

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 3 SEPTEMBRE 2002.-

DOCUMENTATION.-

1.- Compte communal de l'année 2001- Examen et décision.-

Vous trouverez en annexe de la présente convocation, les comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire et le compte général pour l'année 2001. Ce dernier comporte les comptes de résultat, le bilan, la balance des comptes généraux et les annexes. Nous y avons également joint le rapport du Receveur communal relatif aux comptes de 2001.

Nous vous proposons d'examiner le compte communal de l'exercice 2001 et nous le soumettons à votre décision.

2.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget de l'exercice 2002 – Modification budgétaire n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire – Avis.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à votre approbation la modification budgétaire n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire de 2002.

Ces modifications budgétaires n° 2 de 2002 peuvent être récapitulées comme suit :

Service ordinaire :

- Recettes en plus : 134.665,73.- €
- Recettes en moins : 16.438,71.- €
- Dépenses en plus : 164.508,82.- €
- Dépenses en moins : 46.281,81.- €

./...

Service extraordinaire :

- Recettes en plus : 193.710,92.- €
- Dépenses en plus : 125,00.- €

L'intervention communale s'élève à **1.796.968,96.- €**

3.- S.W.D.E. – Normalisation des installations pour l'alimentation des numéros 30, 32 et 34 rue Sault-à-Sault à Morlanwelz (Carnières).

Les numéros 30, 32 et 34 de la rue Sault-à-Sault sont alimentés au départ d'un raccordement collectif de 40 mm de diamètre.

Afin d'améliorer les conditions d'alimentation de ces habitations, il est nécessaire de procéder à la normalisation des installations.

Ces travaux, estimés à 14.152,53 € seront financés par les fonds propres de la S.W.D.E. et immobilisés à leur prix de revient dans le cadre du Service de Distribution de la Direction Régionale de Charleroi.

Le nouvel investissement sera amorti selon les règles approuvées par l'Assemblée Générale du 26 mai 1998, à savoir en 50 ans pour les conduites et en 10 ans pour les appareils et les raccordements. La charge annuelle d'amortissement sera répartie comme suit :

- 80 % dans les amortissements globaux pratiqués par la S.W.D.E. ;
- 20 % directement à charge du compte d'exploitation du Service de Distribution de la Direction Régionale de Charleroi.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux.

./....

4.- S.W.D.E. – Extension du réseau, rue Vieille Eglise, en vue du bouclage de conduites.-

La S.W.D.E. nous fait savoir qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'extension du réseau, rue Vieille Eglise, en vue du bouclage de conduites.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 25.192,28.- €

Le financement des travaux sera assuré par la souscription de 1.008.- (mille huit) parts sociales de 25,00.- € dans le capital du Service de Distribution de la Direction régionale de Charleroi.

Cette souscription sera libérée par un prélèvement de 25.192,28.- € sur la réserve disponible attribuée à notre entité.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la réalisation de ces travaux.

5.- Travaux d'entretien extraordinaire de diverses rues (année 2002) – Plan de sécurité – Approbation.-

Depuis le 1^{er} mai 2001, tout maître d'ouvrage doit désigner un coordinateur de sécurité pour chaque nouveau projet de travaux, quelle que soit sa taille, dès qu'il n'a pas la certitude qu'il n'y aura qu'un seul entrepreneur sur le chantier.

C'est le cas pour les travaux d'entretien extraordinaire de l'année 2002.

Monsieur François DAWANT, Conseiller en prévention, a été désigné par le Collège Echevinal pour exercer les fonctions de coordinateur de sécurité et a établi le plan de sécurité des travaux susmentionnés.

Nous vous proposons de l'approuver.

6.- Travaux d'égouttage de la rue des Bouleaux à Morlanwelz – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux d'égouttage de la rue des Bouleaux, à Morlanwelz, élaboré par le Service Voyer Provincial.

Le devis estimatif s'élève à 99.077,22.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par adjudication publique.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 877/735 AB/60 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

7.- Réalisation des abords du hall de sports de la rue Pont du Nil à Morlanwelz – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux de réalisation des abords du hall de sports de la rue Pont du Nil à Morlanwelz, élaboré par le Service technique des travaux (cahier spécial des charges n° 020702/MF).

Le devis estimatif s'élève à 356.095,74.- €T.V.A. comprise.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 764/721 AN/54 du service extraordinaire de l'exercice 2002. Ils seront adaptés suivant les résultats de l'adjudication.

Les subventions prévues en matière d'infrastructures sportives seront sollicitées.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense (quote-part communale et escompte de subsides) et le marché sera passé par adjudication publique.

8.- Plan triennal 2001 – 2003 – Travaux d'amélioration d'égouttage et d'éclairage de la rue Vanrôme, à Morlanwelz (Carnières) – Projet.-

Nous soumettons à votre approbation le projet d'amélioration d'égouttage et d'éclairage de la rue Vanrôme, à Morlanwelz (Carnières).

Le cahier des charges, le métré et le devis estimatif dont le montant s'élève à 2.039.737,23.- €T.V.A. comprise, ont été établis par la S.P.R.L. Bureau d'Etudes NONCLERCQ & Associés, auteur de projet.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 août 1992, le projet sera transmis à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, pour contrôle technique.

Le marché sera passé par adjudication publique.

9.- Dégradation de la chaussée, rue de l'Etoile – Travaux supplémentaires – Communication.-

Par sa délibération du 12 août 2002, le Collège Echevinal a décidé de commander l'exécution de travaux supplémentaires à la S.A. Eric DE BODT de Morlanwelz, dans le cadre de la réparation de la voirie de la rue de l'Etoile, suite aux affaissements constatés à cet endroit.

En effet, il y a lieu de réaliser des terrassements plus importants et de remblayer du stabilisé sur une profondeur de 4 mètres et ce, compte tenu des essais réalisés par le Centre de Recherches Routières en date du 8 août 2002.

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 50.568,32.- €T.V.A. comprise.

L'article 234 § 3 de la Nouvelle loi communale prévoit que la décision du Collège Echevinal est communiquée au Conseil Communal qui en prend acte lors de sa prochaine séance.

10.- Convention entre Antenne Centre et la Commune de Morlanwelz – Reconstitution pour l'année 2002.-

La convention arrêtée par le Conseil Communal, en séance du 22 novembre 1990, modifiée le 25 avril 1994, décidant la participation de la Commune de Morlanwelz à Antenne Centre, stipule que sa reconduction d'année en année est subordonnée au vote par le Conseil Communal des crédits y afférents inscrits au budget et à leur approbation par la Tutelle.

Le budget communal 2002 a été approuvé par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut en date du 21 février 2002.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la reconduction de la convention de participation à Antenne centre pour l'année 2002.

11.- Acquisition de l'immeuble sis Grand-Rue, n° 35 à Morlanwelz – Décision.-

Par son arrêté du 22 juillet 2002, Madame Marie ARENA, Ministre de la Région Wallonne chargée de l'Emploi et de la Formation, a autorisé la Commune de Morlanwelz à ouvrir une Maison de l'Emploi laquelle devra être officiellement accessible au public pour le 30 avril 2004 au plus tard.

L'immeuble situé Grand-Rue, n° 35, à Morlanwelz, appartenant aux époux MOUSIN – DEGUELDRE Arthur de La Louvière, convient parfaitement pour accueillir cette Maison de l'Emploi.

L'offre des propriétaires est inférieure à l'estimation établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Charleroi et le bien est libre d'occupation.

Nous vous proposons dès lors de marquer votre accord sur l'acquisition du bâtiment pour le prix de 111.552,00.- €

Cette acquisition est faite pour cause d'utilité publique.

Les crédits nécessaires à cette opération immobilière ont été inscrits et admis à l'article 124/712ME/60 du service extraordinaire du budget 2002.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

12.- Restauration du drapeau d'honneur des combattants de 1830 – Décision.-

La Commune possède un drapeau d'honneur qui lui fut décerné en 1832 par la Commission des Récompenses Nationales, en souvenir de l'active participation de ses habitants à la Révolution.

Encadré et exposé dans la salle des mariages de l'Hôtel communal, ce drapeau doit être restauré.

L'Institut Royal du Patrimoine Artistique a estimé le coût de cette restauration à 6.730,60.- €

Nous vous proposons de faire réaliser ce travail.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 778/749/51 du service extraordinaire du budget 2002.

Une opération de sponsoring a permis de recueillir 3.718,40.- €

La dépense globale sera couverte par un emprunt.

13.- Classement éventuel comme site de la drève, du parc et des jardins de Mariemont, chaussée de Mariemont, n° 100 à Morlanwelz.-

Les articles 196 à 204 du C.W.A.T.U.P. traitent du classement des biens immobiliers dont protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager.

Par sa lettre du 22 mai 2002, le Ministère de la Région Wallonne nous a informé que la procédure de classement éventuel comme site de la drève du parc et des jardins de Mariemont, était ouverte à l'initiative du Gouvernement Wallon.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 25 juin 2002.

L'article 199 § 3 stipule qu'après la clôture de l'enquête publique et dans un délai n'excédant pas 30 jours, le Conseil Communal émet un avis motivé sur la demande de classement ; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

Les délais sont suspendus entre le 16 juillet et le 15 août.

Bien que le délai soit passé, nous soumettons le dossier à la délibération du Conseil Communal.

- 14.- Règlement de police communal relatif aux chiens en général et chiens réputés dangereux ou pouvant constituer un danger potentiel sur le territoire de Morlanwelz – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de compléter le Règlement communal de police par d'adjonction d'un règlement relatif aux chiens en général et aux chiens réputés dangereux.

A cet effet, vous trouverez en annexe à la présente convocation, un projet de texte que nous soumettons à votre approbation.
